

Rapport d'activités

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

ANNÉE 2024



www.grandlieu.fr

GRAND LIEU
COMMUNAUTÉ

Table des matières

1	Grand Lieu et l'assainissement non collectif	4
1.1	Présentation du territoire	4
1.2	Estimation de la population desservie	6
1.3	Mode de gestion du service	7
1.4	Une équipe au service des usagers du SPANC	8
2	Activité du service	9
2.1	Contrôle des installations neuves et réhabilitées	9
2.2	Contrôle des installations existantes	15
3	Tarification de l'assainissement non collectif et recettes du service	19
3.1	Tarifs en vigueur	19
3.2	Budget 2024	20
3.3	Aide financière à la réhabilitation	21
4	Indicateurs techniques	25
4.1	Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)	25
4.2	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)	25
5	Annexes	27
5.1	Annexe 1 : Evolution du nombre des contrôles (conception, vente et réalisation) par commune	27
5.2	Annexe 2 : Répartition des contrôles de bon fonctionnement par commune	32

Liste des tableaux

Tableau 1 : Nombre de logements recensés en assainissement non collectif	6
Tableau 2 : Evolution des contrôles depuis la création du SPANC	9
Tableau 3 : Nombre de dossiers validés en fonction de la nature du projet (permis de construire ou réhabilitation)	10
Tableau 4 : Nombre d'installations contrôlées en fonction de la nature des travaux (permis de construire ou réhabilitation)	11
Tableau 5 : Synthèse des conclusions rendues en 2024 (contrôles de réalisation)	12
Tableau 6 : Synthèse des filières installées en 2024 (contrôles de réalisation)	13
Tableau 7 : Avis rendus sur le contrôle de bon fonctionnement	16
Tableau 8 : Répartition des avis sur les contrôles lors des ventes immobilières	18
Tableau 9 : tarifs des redevances ANC	19
Tableau 10 : Liste des installations ayant bénéficié de subventions (35 %) en 2024	22
Tableau 11 : Liste des installations ayant bénéficié de subventions (1 000 €) en 2024	24
Tableau 12 : Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)	25
Tableau 13 : Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)	26
Tableau 14 : Répartition des contrôles de bon fonctionnement par commune	32

Liste des figures

Figure 1 : Territoire de Grand Lieu Communauté	4
Figure 2 : Evolution de la population totale de Grand Lieu Communauté entre 2012 et 2024 (cf. Insee)	5
Figure 3 : Evolution de la population par commune entre 2012 et 2024 (Cf. Insee).....	5
Figure 4 : Evolution des contrôles de conception depuis la création du SPANC.....	10
Figure 5 : Evolution des contrôles de réalisation depuis la création du SPANC.....	11
Figure 6 : Evolution du pourcentage de réhabilitation sur le total d'installations réalisées	12
Figure 7 : Répartition par type de filière	13
Figure 8 : Evolution du nombre de filières installées au fil des années	13
Figure 9 : Evolution des contrôles pour vente depuis la création du SPANC	17
Figure 10 : Evolution du pourcentage d'installations conformes sur le parc total.....	26
Figure 11 : Evolution des contrôles sur la commune de Saint-Lumine-de-Coutais depuis la création du SPANC	27
Figure 12 : Evolution des contrôles sur la commune de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu depuis la création du SPANC	27
Figure 13 : Evolution des contrôles sur la commune de Montbert depuis la création du SPANC	28
Figure 14 : Evolution des contrôles sur la commune de Pont-Saint-Martin depuis la création du SPANC	28
Figure 15 : Evolution des contrôles sur la commune de La Limouzinière depuis la création du SPANC	29
Figure 16 : Evolution des contrôles sur la commune de Saint-Colomban depuis la création du SPANC	29
Figure 17 : Evolution des contrôles sur la commune de Geneston depuis la création du SPANC.....	30
Figure 18 : Evolution des contrôles sur la commune de La Chevrolière depuis la création du SPANC.....	30
Figure 19 : Evolution des contrôles sur la commune de Le Bignon depuis la création du SPANC	31

1 Grand Lieu et l'assainissement non collectif

1.1 Présentation du territoire

Grand Lieu Communauté est une collectivité composée de 9 communes, comptant aujourd'hui 42 810 habitants.

Situé à proximité immédiate de la métropole nantaise et à quelques encablures du vignoble nantais, de la Vendée et du littoral, le territoire est marqué par un tissu économique dynamique (504 entreprises sur 16 parcs d'activités) et par la présence du lac de Grand Lieu, plus grand lac de plaine de France en hiver. Territoire péri-urbain reconnu pour son cadre de vie agréable, Grand Lieu connaît une forte croissance démographique ces 30 dernières années.

Créée en 1993, l'intercommunalité exerce de nombreuses compétences au service des communes, des habitants et des entreprises du territoire : développement économique, aménagement du territoire, mobilités, assainissement collectif et non collectif, déchets, tourisme, équipements aquatiques...



Figure 1 : Territoire de Grand Lieu Communauté

Elle regroupe les communes de :

- Saint-Philbert-de-Grand-Lieu – 9 597 habitants
- La Chevrolière – 6 449 habitants
- Le Bignon – 4 038 habitants
- Geneston – 3 757 habitants
- Saint-Lumine-de-Coutais – 2 431 habitants
- La Limouzinière – 2 522 habitants
- Saint-Colomban – 3 571 habitants
- Pont-Saint-Martin – 7 027 habitants
- Montbert – 3 418 habitants

Une forte croissance démographique

Grand Lieu Communauté a connu une forte croissance démographique quasi linéaire depuis 2012.

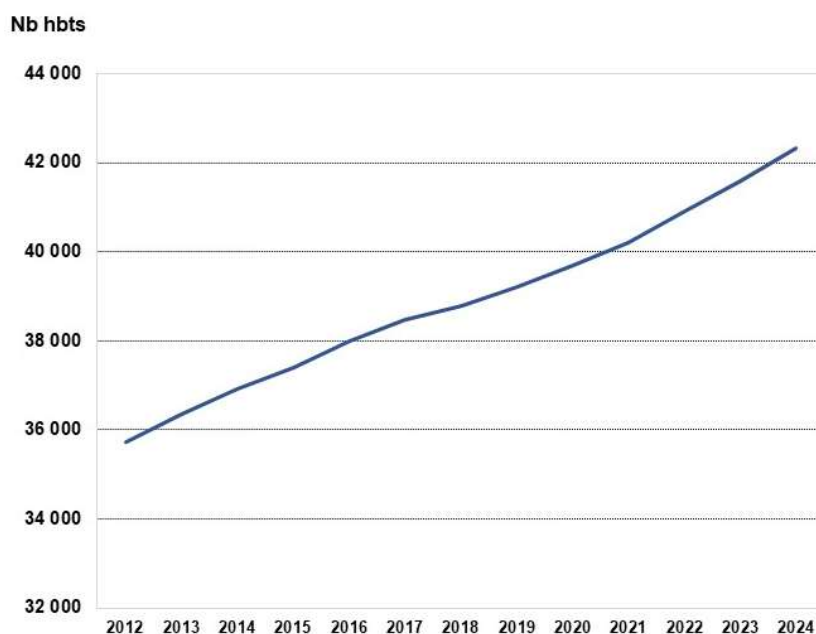


Figure 2 : Evolution de la population totale de Grand Lieu Communauté entre 2012 et 2024 (cf. Insee)

Ci-dessous l'évolution de la population par commune en nombre d'habitants entre 2012 et 2024.

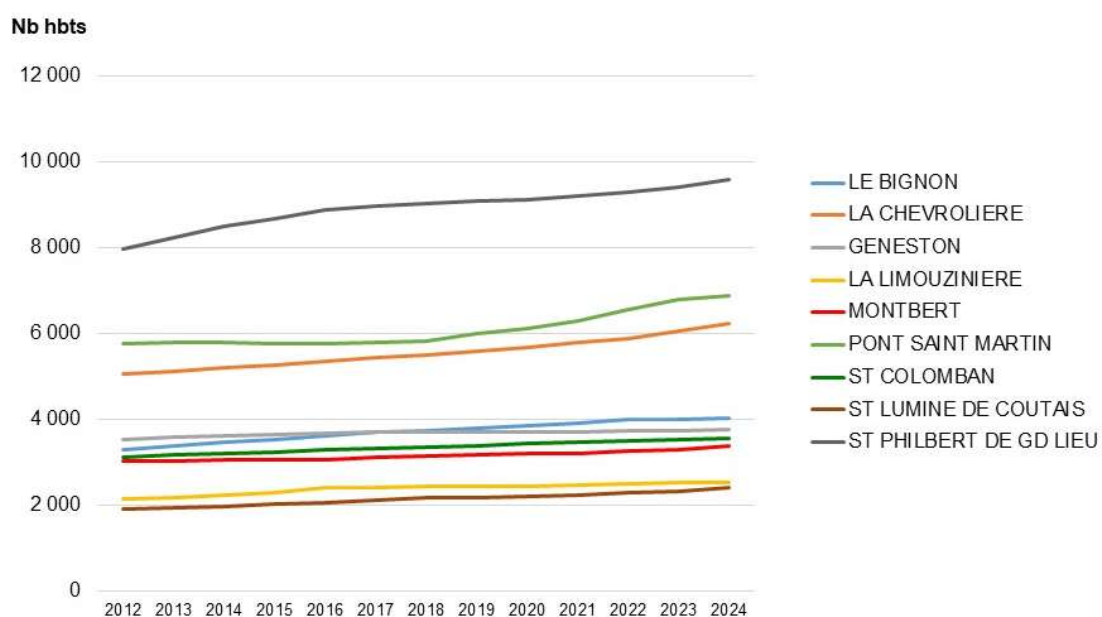


Figure 3 : Evolution de la population par commune entre 2012 et 2024 (Cf. Insee)

1.2 Estimation de la population desservie

En cohérence avec la croissance démographique, le nombre d'installations d'assainissement non collectif a progressé ces dernières années sur le territoire.

	Etat des lieux en 2006	Etat des lieux en 2024
Le Bignon	581	613
La Chevrolière	589	651
Geneston	121	176
La Limouzinière	357	437
Montbert	641	658
Pont-Saint-Martin	796	909
Saint-Colomban	590	747
Saint-Lumine-de-Coutais	337	496
Saint-Philbert-de-Grand-Lieu	1 102	1 601
Total	5 114	6 288

Tableau 1 : Nombre de logements recensés en assainissement non collectif

En 2022, le nombre moyen d'occupants par résidence principale sur le territoire est estimé à 2,48 par l'INSEE. On estime donc la population desservie en assainissement non collectif à **15 595 habitants**.

1.3 Mode de gestion du service

1.3.1 Les missions du SPANC

Le SPANC assure ses missions en conformité avec l'article L2224-8 du Code général des collectivités territoriales, les lois sur l'eau de 1992 et 2006 et les arrêtés des 7 septembre 2009 et 27 avril 2012.

Ses principales missions sont les suivantes :

- **Pour les dispositifs neufs et réhabilités** : assurer le contrôle de conception et de réalisation, afin de vérifier que la conception technique, l'implantation des dispositifs d'assainissement et l'exécution des ouvrages sont conformes à la législation.
- **Pour les dispositifs existants** : effectuer le diagnostic des ouvrages et leur fonctionnement, dont le but essentiel est de vérifier leur conformité au regard de la salubrité publique et de l'environnement.
- **Pour l'ensemble des dispositifs** : vérifier périodiquement le bon fonctionnement des ouvrages ainsi que la réalisation des entretiens.
- **Dans le cadre des ventes d'habitations** : effectuer un contrôle de bon fonctionnement des installations.

Le SPANC ne s'est pas doté de la compétence facultative liée à l'entretien des installations.

1.3.2 Historique du SPANC

- Par délibération du 29 mai 2007, le Conseil de la Communauté de Communes de Grand Lieu a créé le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).
- Par délibération du 18 décembre 2007, le Conseil de la Communauté de Communes de Grand Lieu a confié la gestion de ce SPANC à la société SAUR, par une délégation de service public, pour une durée de 8 ans, pour la période allant du 1^{er} juin 2008 au 31 mai 2016.
- Par délibération du 24 juin 2008, le Conseil de la Communauté de Communes de Grand Lieu a décidé la mise en œuvre du SPANC au 1^{er} octobre 2008.
- Le Conseil de la Communauté de Communes de Grand Lieu du 15 décembre 2015 a donné un avis favorable à l'évolution de la gestion du SPANC. Celui-ci est désormais géré en régie « mixte » suite à l'embauche d'un technicien et le recours à un marché public pour effectuer les contrôles de bon fonctionnement et tous les types de contrôles ponctuels selon les besoins.
- Par délibération de mai 2016, le Conseil communautaire a créé un nouveau service en régie à autonomie financière. Le conseil d'exploitation composé de 10 élus communautaires délibère sur les catégories d'affaires pour lesquelles le conseil communautaire ne s'est pas réservé le pouvoir de décision.

1.3.3 Gouvernance du SPANC

Le Conseil communautaire de Grand Lieu Communauté a adopté en 2020 un Pacte de Gouvernance 2020-2026. La Communauté et ses communes membres s'engagent à définir et mettre en œuvre une politique qui garantit le rassemblement, la transparence, la représentativité de chaque commune et la recherche du consensus dans le processus décisionnel.

Le Conseil d'Exploitation du SPANC de Grand Lieu Communauté est l'instance chargée d'étudier les dossiers liés à cette thématique. Composé de 10 élus titulaires et 10 suppléants représentant les 9 communes du territoire, il se réunit environ 2 à 4 fois par an pour analyser, étudier et proposer des évolutions pour le service public.

1.4 Une équipe au service des usagers du SPANC

Le service est composé de deux agents : un technicien et un agent administratif. Il est intégré au service assainissement sous la responsabilité du chef de service sous la direction du Pôle Environnement de l'intercommunalité.

Missions principales du technicien :

- Réalisation des contrôles de conception et d'implantation des installations ;
- Réalisation des contrôles de bonne exécution des installations ;
- Réalisation des contrôles lors des ventes ;
- Réalisation d'une partie des contrôles périodiques de bon fonctionnement ;
- Information technique auprès des élus, des usagers et des différents partenaires (bureaux d'études, entreprises, architectes...) ;
- Accueil physique des usagers ;
- Veille juridique.

Missions principales de l'agent administratif :

- Suivi administratif des dossiers d'assainissement non collectif ;
- Suivi des dossiers de subvention ;
- Mise à jour de la base de données des installations ;
- Facturation des contrôles ;
- Accueil physique et téléphonique et conseil aux usagers.

Au quotidien, le SPANC veille à conseiller et accompagner les usagers du service dans la mise en place de leur installation. Le service se tient à la disposition des usagers du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 17 h 30 (16 h 30 le vendredi).

2 Activité du service

Année	Contrôle de conception	Contrôle de réalisation	Contrôle vente	Contrôle de bon fonctionnement
fin 2008	25	1	1	0
2009	129	60	14	0
2010	161	113	17	0
2011	175	147	124	0
2012	186	142	89	0
2013	192	151	96	0
2014	177	162	103	0
2015	212	144	157	0
2016	219	158	123	99
2017	224	163	143	446
2018	243	204	165	385
2019	286	209	135	253
2020	213	215	136	481
2021	271	249	137	733
2022	243	250	120	559
2023	161	152	103	490
2024	168	178	100	599

Tableau 2 : Evolution des contrôles depuis la création du SPANC

2.1 Contrôle des installations neuves et réhabilitées

2.1.1 Contrôles de conception

La mission de contrôle obligatoire consiste en un examen préalable à la conception et à l'implantation d'un dispositif d'assainissement individuel dans le cadre d'un permis de construire ou d'une réhabilitation.

Le contrôle de conception porte sur la conception technique du dispositif :

- L'aspect réglementaire ;
- L'adaptation aux contraintes sanitaires et environnementales, aux exigences et à la sensibilité du milieu, aux caractéristiques de la parcelle et à l'immeuble desservi ;
- Le respect d'une distance de 35 m de tout dispositif de l'installation par rapport à tout captage d'eau déclaré pour la consommation humaine et des autres règles de distances ;
- L'emplacement et l'accessibilité.

Ce contrôle est réalisé sur dossier à partir des éléments fournis par l'utilisateur.

Les installations d'assainissement non collectif se divisent en 2 grandes catégories :

- Les filières traditionnelles, tels que les épandages, les filtres à sables, les tertres d'infiltration qui utilisent le sol en place ou un sol reconstitué.
- Les filières ayant obtenu les agréments des ministères en charge de la santé et de l'écologie, à l'issue d'une procédure d'évaluation de l'efficacité et des risques sur la santé et l'environnement. Dans cette catégorie, 3 types d'assainissement se distinguent :
 - Les microstations fonctionnant sur le principe de la boue activée ou de la culture fixée ;

- Les filtres compacts utilisant un support pour le développement des bactéries (tels que les fibres de coco, la zéolithe, la laine de roche) ;
- Les filtres plantés.

Les dispositifs agréés sont autorisés depuis l'Arrêté du 7 septembre 2009. Plus de 150 agréments ont été publiés depuis cet arrêté.

Sur le territoire, ces agréments se sont traduits par un nombre croissant de dossiers avec une filière agréée, les usagers voyant de nombreux avantages pour cette solution technique dont le gain de place considérable.

Nombre de dossiers validés selon la nature de la demande	2023	2024
Permis de construire	54	59
Réhabilitation	107	109
TOTAL	161	168

Tableau 3 : Nombre de dossiers validés en fonction de la nature du projet (permis de construire ou réhabilitation)

Après une forte chute en 2023, le nombre de conceptions est de nouveau à la hausse en 2024.

65 % des dossiers validés sont liés à une réhabilitation de l'installation d'assainissement existante.

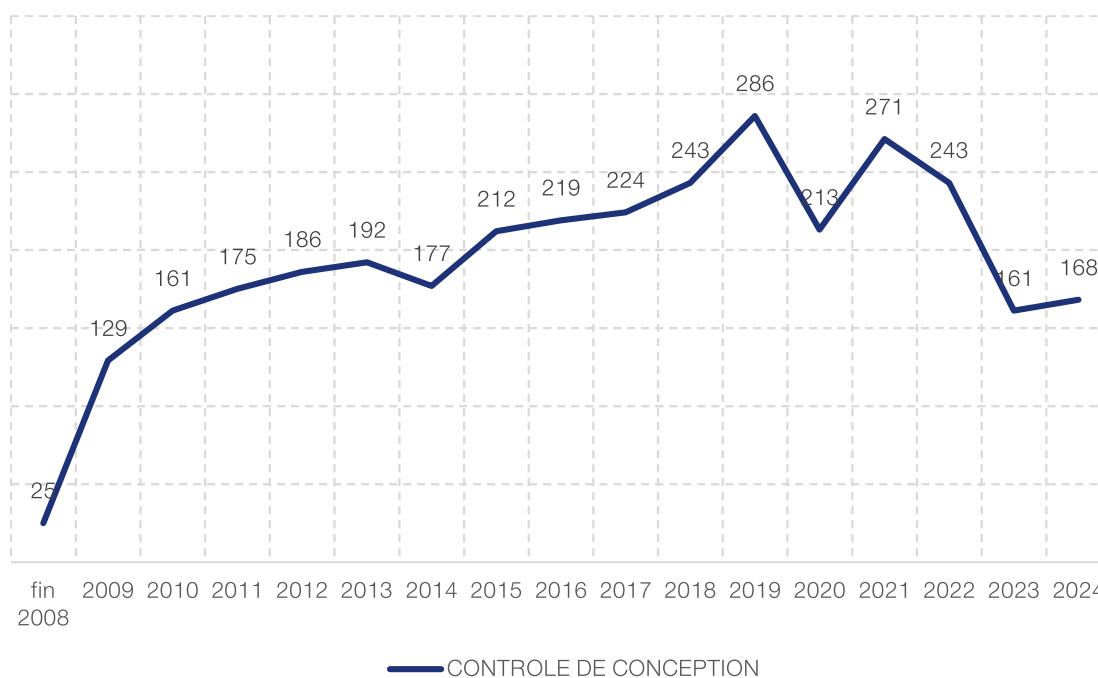


Figure 4 : Evolution des contrôles de conception depuis la création du SPANC

Avis rendus

Les avis techniques donnés lors des contrôles de conception sont classés de la façon suivante :

- Avis conforme
- Avis conforme sous réserves
- Avis non conforme

Généralement, si le projet présenté comporte des anomalies, le propriétaire est averti afin d'effectuer une modification avant validation.

2.1.2 Contrôles de réalisation

Ce contrôle se déroule sur le terrain avant remblaiement des ouvrages et des canalisations. Il a pour objet de s'assurer que la réalisation, la modification ou la réhabilitation des ouvrages est conforme au projet technique validé par le SPANC lors du contrôle de conception.

Le contrôle de bonne exécution est réalisé à la demande du propriétaire ou de l'entreprise de travaux avant remblaiement.

Il porte au minimum sur les points suivants :

- La collecte de l'ensemble des eaux usées pour lesquelles l'ouvrage est prévu ;
- Le type et le dimensionnement du dispositif de prétraitement, et traitement ;
- La ventilation du dispositif ;
- Le respect des prescriptions ;
- Le respect des distances d'implantation.

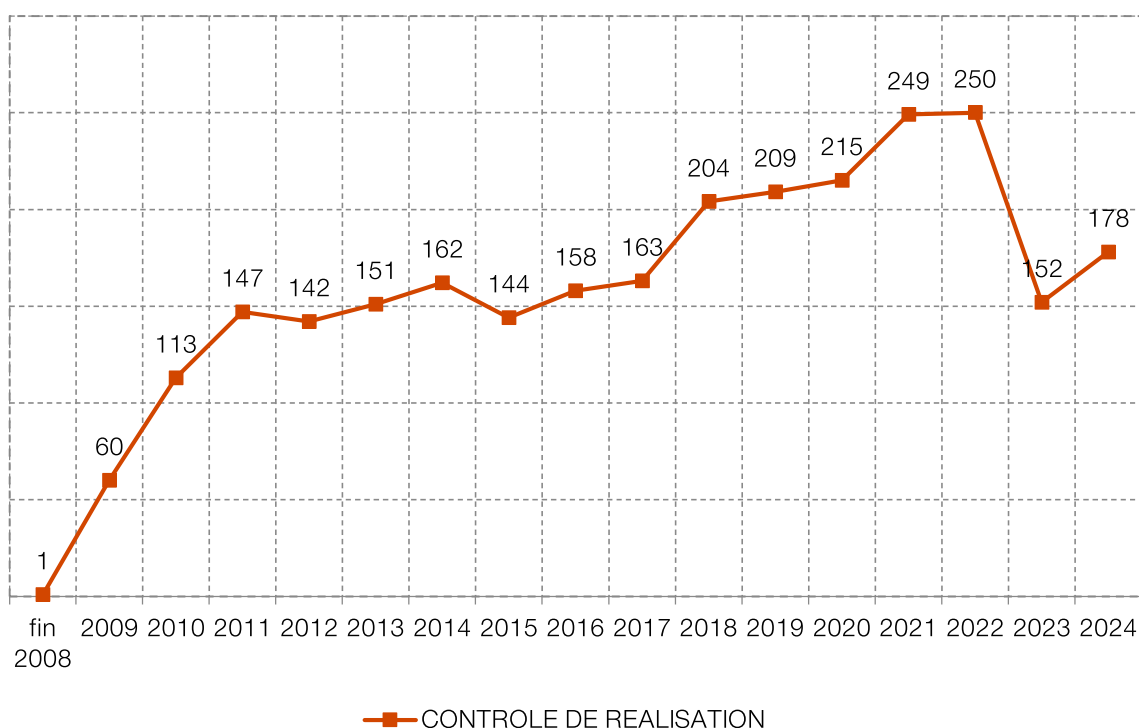


Figure 5 : Evolution des contrôles de réalisation depuis la création du SPANC

Nombre d'installations contrôlées selon la nature de la demande	2023	2024
Permis de construire	64	55
Réhabilitation	88	123
TOTAL	152	178

Tableau 4 : Nombre d'installations contrôlées en fonction de la nature des travaux (permis de construire ou réhabilitation)

En parallèle des conceptions, le nombre de réalisations est également de nouveau à la hausse en 2024. 69 % des installations contrôlées sont des réhabilitations de l'installation d'assainissement existante.

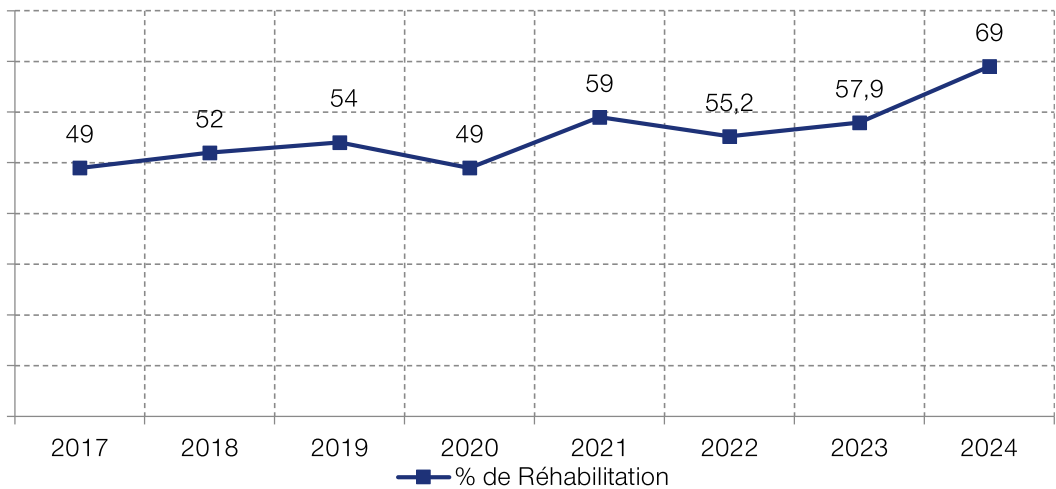


Figure 6 : Evolution du pourcentage de réhabilitation sur le total d'installations réalisées

En 2024, le taux de réhabilitation est largement supérieur aux taux de réhabilitation des années précédentes.

2.1.3 Conclusions rendues

Les conclusions sur la conformité des travaux exécutés sont classées de la façon suivante :

- Conforme ;
- Conforme avec réserves ;
- Non conforme.

Conclusions sur le contrôle de réalisation	Année 2023	Année 2024
Conforme	51	89
Conforme avec réserves	98	86
Non conformes	3	3
TOTAL	152	178

Tableau 5 : Synthèse des conclusions rendues en 2024 (contrôles de réalisation)

Les réserves sur les travaux concernent en général les ventilations qui ne sont pas terminées, le raccord électrique en cours de finalisation ou la pompe de relevage non installée.

Les installations sont classées non conformes lorsque, par exemple, toutes les eaux usées ne sont pas raccordées au nouvel assainissement, si une contre-pente sur une canalisation est identifiée ou si une remise aux normes de l'assainissement a été effectuée mais pour laquelle les démarches auprès du SPANC n'ont pas été réalisées (pas de contrôle de conception du projet ou/et pas de contrôle des travaux avant remblaiement).

2 installations contrôlées non conformes ont fait l'objet d'une contre-visite pour lever la non-conformité.

Type de filière	Nombre
Filières traditionnelles	
Filtre à sable vertical drainé	2
Filières agréées	
Filtre compact	84
Microstation	76
Filtre planté	16

Tableau 6 : Synthèse des filières installées en 2024 (contrôles de réalisation)

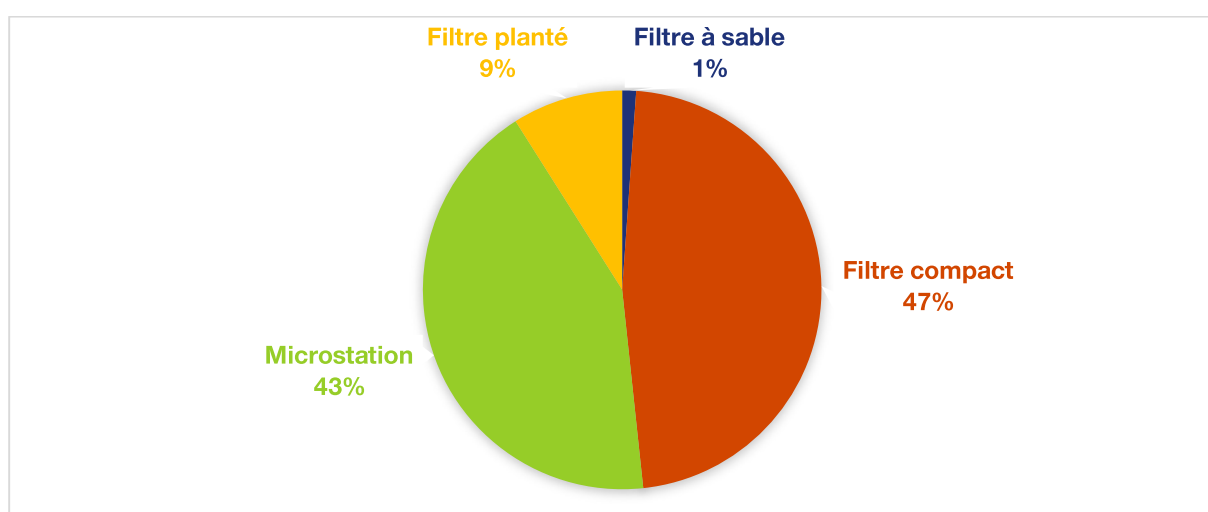


Figure 7 : Répartition par type de filière

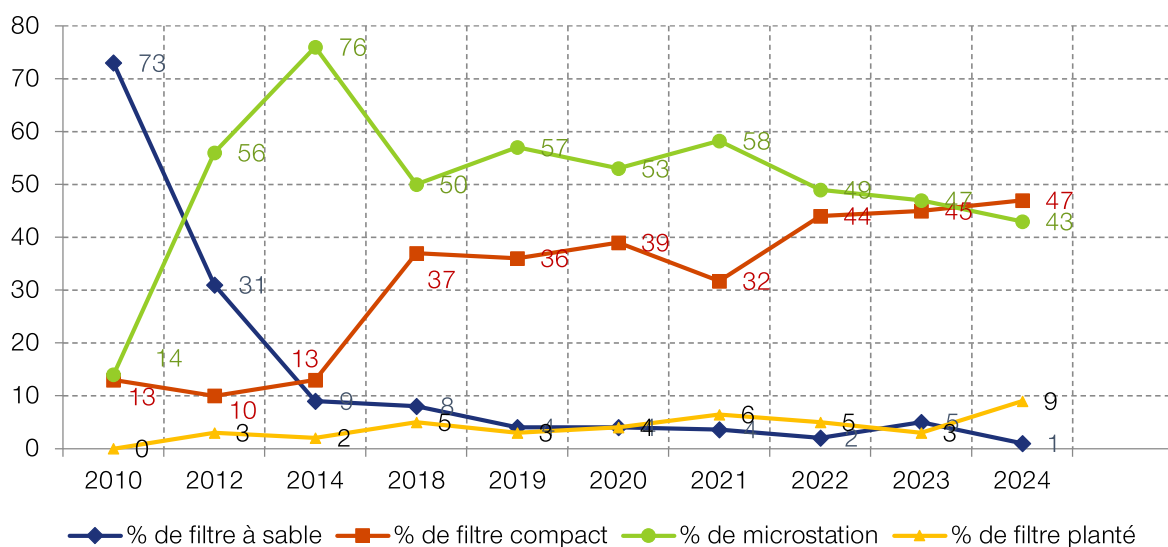


Figure 8 : Evolution du nombre de filières installées au fil des années

Les premiers agréments délivrés à partir de 2009 concernaient en majorité les microstations d'où une très forte augmentation les premières années. Depuis 6 ans, la proportion de microstations se maintient.

Les propriétaires préfèrent installer des microstations ou filtres compacts en raison du faible encombrement au sol. Ainsi, on constate une très forte baisse de la pose de filière traditionnelle comme le filtre à sable vertical drainé.

Depuis 2014, les fabricants proposent davantage de filtre compact : leurs coûts d'entretien et de fonctionnement sont inférieurs à ceux des microstations (vidange moins fréquente à volume équivalent, pas de compresseur). De plus, les propriétaires peuvent solliciter un prêt à taux zéro pour le financement des travaux d'assainissement et ce prêt ne peut pas être délivré si le système d'assainissement consomme de l'énergie pour le traitement des eaux usées : la microstation n'est donc pas éligible.

2.2 Contrôle des installations existantes

2.2.1 Contrôles de bon fonctionnement

Le contrôle périodique de bon fonctionnement des installations existantes est prévu **tous les 8 ans** et s'inscrit dans la périodicité nationale (10 ans maximum).

Ce contrôle a pour objet de vérifier le bon fonctionnement et l'entretien de la filière, de vérifier leur impact sanitaire et environnemental.

Le contrôle comprend notamment :

- La vérification de l'absence de modification ou de réaménagement de l'installation ;
- La vérification du bon état des installations et des ouvrages ;
- La vérification de l'accumulation normale des boues à l'intérieur de la fosse toutes eaux ;
- La vérification de la vidange périodique ;
- La vérification de l'entretien des dispositifs de prétraitement autres que la fosse toutes eaux.

Prestation de service

La réalisation des contrôles de bon fonctionnement a débuté en octobre 2016. La société SAUR est titulaire d'un marché public de juillet 2019 à juin 2022. La société GEOSCOP est titulaire d'un marché public de juillet 2022 à fin décembre 2025.

Organisation des contrôles

Chaque visite est précédée d'un avis de passage préparé et envoyé par le prestataire de service. Le propriétaire devra être présent ou représenté lors du contrôle. Suite à ce contrôle, un compte-rendu est transmis au propriétaire avec un avis concernant la conformité de l'installation. En cas de dysfonctionnement pouvant entraîner des risques sanitaires et environnementaux, le SPANC formule des préconisations de remise aux normes.

Rappel des classements des installations suite au contrôle

A compter de janvier 2013, suite à la modification de l'arrêté du 9 septembre 2009, le type de classification des installations d'assainissement a été modifié :

Avis	Remarques
Absence d'installation	Mise en place d'une installation conforme selon la réglementation en vigueur dans les meilleurs délais
Installation non conforme	Installation présentant un/des danger(s) pour la santé des personnes ou Installation présentant un/des risque(s) avéré(s) de pollution de l'environnement. Travaux nécessaires pour supprimer les risques et/ou les dangers dans un délai de 4 ans ou 1 an en cas de vente.
Installation non conforme	Installation incomplète ou significativement sous-dimensionnée ou présentant des dysfonctionnements majeurs.
Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs	Travaux nécessaires pour la mise en conformité de l'installation, à réaliser au plus tard dans un délai de 1 an en cas de vente Recommandations pour améliorer le fonctionnement
Installation ne présentant pas de défaut	

Avis sur le contrôle de bon fonctionnement	2024	
	nombre	%
Absence d'installation	22	4
Non conforme – réhabilitation 4 ans ou 1 an si vente	271	45
Non conforme – réhabilitation sous 1 an si vente	99	16
Installation présentant des défauts	203	34
Installation ne présentant pas de défaut	1	0
Absence de conclusion	3	1
TOTAL	599	100

Tableau 7 : Avis rendus sur le contrôle de bon fonctionnement

65 % des installations contrôlées sont non conformes dont 16 % n'ont pas d'obligation de travaux si la maison n'est pas vendue.

9 installations contrôlées non conformes en 2024 ont fait l'objet d'une contre-visite pour lever la non-conformité.

2.2.2 Contrôles effectués dans le cadre des ventes immobilières

Depuis le 1^{er} janvier 2011, dans le cadre des ventes immobilières, un rapport de contrôle de l'assainissement non collectif doit obligatoirement être annexé à la promesse de vente, ou à défaut à l'acte authentique. Ce rapport de contrôle doit être daté de moins de 3 ans au moment de la vente.

L'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif clarifie les conditions dans lesquelles des travaux sont obligatoires pour les installations existantes et notamment lors des ventes immobilières.

En cas de « non-conformité de l'installation lors de la signature de l'acte de vente », l'acquéreur a l'obligation de faire procéder à la remise aux normes de son installation dans un délai d'un an après la vente.

100 contrôles lors des ventes immobilières ont été réalisés en 2024.

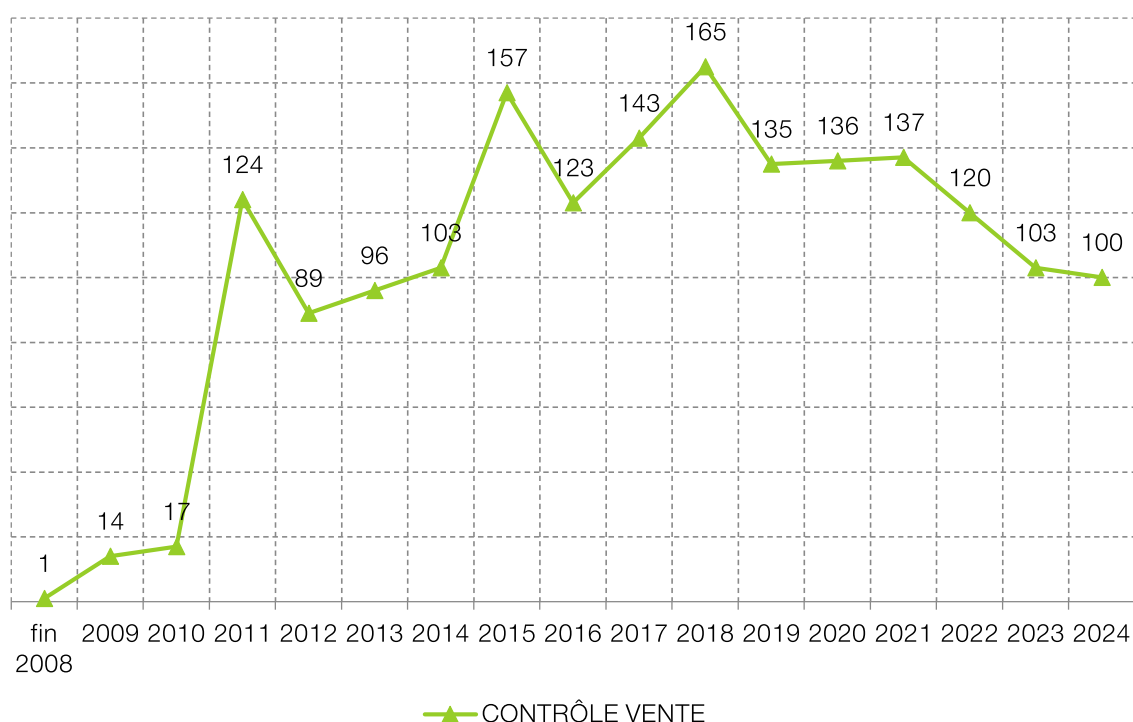


Figure 9 : Evolution des contrôles pour vente depuis la création du SPANC

Nous constatons que le nombre des contrôles vente a baissé fortement en 2022 et 2023 (-14% entre 2021 et 2022 et -25% entre 2021 et 2023), est stabilisé entre 2023 et 2024, ce qui confirme la morosité de l'immobilier.

Avis sur le contrôle lors d'une vente	Année 2024	%
Absence d'installation	3	3
Non conforme 4 ans ou 1 an	54	54
Non conforme 1 an	13	13
Présence de défauts	30	30
Pas de défaut	0	0
TOTAL	100	100

Tableau 8 : Répartition des avis sur les contrôles lors des ventes immobilières

En résumé,

Avis sur le contrôle lors d'une vente	Année 2024	%
Conforme	30	30
Non conforme	70	70
TOTAL	100	100

Cependant, 15 installations contrôlées non conformes en 2024 ont fait l'objet d'une contre-visite pour lever la non-conformité.

3 Tarification de l'assainissement non collectif et recettes du service

3.1 Tarifs en vigueur

Les prestations de contrôle assurées par le SPANC donnent lieu au paiement par l'utilisateur d'une redevance d'assainissement non collectif :

- La redevance de contrôle de conception ;
- La redevance de contrôle de bonne exécution ;
- La redevance de contrôle préalable à la vente ;
- La redevance de contre-visite.

Conformément à l'article L2224-12-2 du Code général des collectivités territoriales, les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Communautaire.

Le recouvrement de la redevance est assuré par le SPANC par le biais du Trésor Public et par la société SAUR (pour la redevance annuelle).

Le SPANC est aussi financé par une redevance annuelle à la charge des usagers du service prélevée sur la facture d'eau : cette redevance annuelle comprend une part destinée à couvrir les frais liés aux contrôles périodiques et une autre couvrant les frais liés à l'assistance technique.

Redevance	Tarif au 01/01/2024 TTC
Redevance annuelle de bon fonctionnement	28,00 €
Redevance de contrôle conception/implantation ou préalable à un projet d'extension	90,00 €
Redevance de contrôle de réalisation	110,00 €
Redevance de contre-visite de contrôle de réalisation	80,00 €
Redevance de contrôle préalable à la vente	250,00 €

Tableau 9 : tarifs des redevances ANC

3.2 Budget 2024

Le SPANC est doté d'un budget annexe et il doit s'équilibrer en recettes et en dépenses. Il est divisé en 2 sections : investissement et fonctionnement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

011 - Charges à caractère général	115 941,62 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	102 706,95 €
022 - Dépenses imprévues (exploitation)	- €
65 - Autres charges de gestion courante	230,03 €
67 - Charges exceptionnelles	- €
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	626,00 €
Total DEPENSES	219 504,60 €

RECETTES

002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	332 099,64 €
70 - Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	241 428,45 €
Total RECETTES	573 528,09 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

20 - Immobilisations incorporelles	- €
21 - Immobilisations corporelles	- €
Total DEPENSES	- €

RECETTES

001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	9 328,02 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	- €
Total RECETTES	9 328,02 €

Les principales dépenses sur l'année 2024 sont liées :

- A la prestation de perception de la redevance annuelle d'assainissement sur la facture d'eau par la société SAUR ;
- Au marché de prestation avec la société GEOSCOP ;
- Aux charges de personnel et aux frais assimilés.

Les recettes du SPANC pour l'année 2024 sont liées principalement aux redevances d'assainissement non collectif pour les différents contrôles :

- Redevance de bon fonctionnement ;
- Redevance de conception, vente, réalisation, contre-visite.

La collectivité n'est plus éligible à la subvention de l'Agence de l'Eau depuis la mise en application du 11^{ème} programme de l'Agence de l'Eau (2019-2024). Cette subvention était versée pour aider la collectivité dans sa mission de contrôle des installations neuves et réhabilitées.

3.3 Aide financière à la réhabilitation

Grand Lieu Communauté apporte une aide financière aux usagers, à l'aide de deux dispositifs :

- Dispositif 1 : 35 % du montant des travaux
- Dispositif 2 : montant forfaitaire de 1 000 €

3.3.1 Dispositif 1 : 35 % du montant des travaux

Depuis la fin de la convention avec le Conseil Départemental en 2016, Grand Lieu Communauté a continué d'apporter une aide aux propriétaires à hauteur de 35 % du montant des travaux. Celui-ci est plafonné à 8 000,00 € TTC.

Les critères d'attribution ont peu évolué :

- Être propriétaire occupant ou bailleur conventionné ;
- Les ressources des ménages ne doivent pas excéder les plafonds des ressources modestes des ménages de l'Agence Nationale de l'Habitat ;
- Les filières subventionnées sont les filtres à sable, les filtres plantés, les filtres compacts. La microstation est éligible à l'aide de Grand Lieu Communauté, seulement si la surface de la parcelle, hors surface bâtie, est inférieure à 100 m². **Depuis le 1^{er} juillet 2021, toutes les filières sont subventionnées sans conditions, d'après la délibération du Conseil de la Communauté de Communes de Grand Lieu en date du 6 juillet 2021.**
- Les installations non conformes ou insuffisantes suite au diagnostic initial ou au dernier contrôle de bon fonctionnement ou au contrôle dans le cadre d'une vente immobilière ;
- Le montant des travaux éligibles est au minimum de 3 000 €.

Nombre de dossiers subventionnés en 2024 :

- 35 dossiers de subvention ont été déposés en 2024.
- 36 dossiers de subvention en cours ont été finalisés en 2024 dont 25 dossiers déposés en 2024.
- La moyenne des coûts de travaux est de 11 944,39 €.

Commune	Filière choisie	Montant TTC des travaux réalisés	Montant de la subvention versée
LA LIMOUZINIÈRE	Filtre compact	12 403,60 €	2 800,00 €
SAINT-PHILBERT-DE-GRAND-LIEU	Microstation à cultures fixées	10 274,00 €	2 800,00 €
LE BIGNON	Microstation à cultures fixées	16 460,73 €	2 800,00 €
LA CHEVROLIÈRE	Microstation à cultures fixées	11 632,50 €	2 800,00 €
MONTBERT	Filtre compact	11 047,30 €	2 800,00 €
SAINT-PHILBERT-DE-GRAND-LIEU	Filtre planté	7 678,15 €	2 687,35 €
SAINT-PHILBERT-DE-GRAND-LIEU	Filtre compact	10 073,48 €	2 800,00 €
SAINT-LUMINE-DE-COUTAIS	Filtre compact	14 440,02 €	2 800,00 €
SAINT-COLOMBAN	Filtre planté	13 403,83 €	2 800,00 €
PONT-SAINT-MARTIN	Filtre compact	11 034,76 €	2 800,00 €

Commune	Filière choisie	Montant TTC des travaux réalisés	Montant de la subvention versée
LA LIMOUZINIÈRE	Filtre compact	10 445,34 €	2 800,00 €
SAINT-PHILBERT-DE-GRAND-LIEU	Microstation à cultures fixées	8 455,33 €	2 800,00 €
PONT-SAINT-MARTIN	Filtre compact	8 212,16 €	2 800,00 €
SAINT-PHILBERT-DE-GRAND-LIEU	Filtre compact		2 800,00 €
SAINT-PHILBERT-DE-GRAND-LIEU	Filtre compact	5 791,82 €	2 027,14 €
PONT-SAINT-MARTIN	Microstation à cultures libres	10 646,34 €	2 800,00 €
SAINT-PHILBERT-DE-GRAND-LIEU	Filtre compact	10 482,70 €	2 800,00 €
LA CHEVROLIÈRE	Filtre compact	10 591,53 €	2 800,00 €
SAINT-PHILBERT-DE-GRAND-LIEU	Microstation à cultures fixées	12 510,08 €	2 800,00 €
SAINT-PHILBERT-DE-GRAND-LIEU	Microstation à cultures libres	9 990,00 €	2 800,00 €
SAINT-PHILBERT-DE-GRAND-LIEU	Filtre planté	13 101,28 €	2 800,00 €
MONTBERT	Filtre compact	15 536,40 €	2 800,00 €
MONTBERT	Filtre planté	14 820,20 €	2 800,00 €
PONT-SAINT-MARTIN	Filtre compact	14 962,68 €	2 800,00 €
SAINT-COLOMBAN	Filtre à sable vertical drainé	7 083,96 €	2 479,39 €
SAINT-PHILBERT-DE-GRAND-LIEU	Filtre compact	11 573,68 €	2 800,00 €
SAINT-COLOMBAN	Filtre compact	13 333,31 €	2 800,00 €
SAINT-PHILBERT-DE-GRAND-LIEU	Microstation à cultures fixées	15 742,23 €	2 800,00 €
PONT-SAINT-MARTIN	Microstation à cultures fixées	13 947,41 €	2 800,00 €
SAINT-COLOMBAN	Microstation à cultures fixées	11 564,30 €	2 800,00 €
LE BIGNON	Filtre compact	11 759,00 €	2 800,00 €
MONTBERT	Filtre compact	12 628,00 €	2 800,00 €
SAINT-PHILBERT-DE-GRAND-LIEU	Microstation à cultures libres	9 798,00 €	2 800,00 €
SAINT-COLOMBAN	Filtre compact	24 274,80 €	2 800,00 €
LE BIGNON	Filtre compact	11 772,77 €	2 800,00 €
MONTBERT	Filtre compact	10 582,00 €	2 800,00 €

Tableau 10 : Liste des installations ayant bénéficié de subventions (35 %) en 2024

Total des subventions versées par Grand Lieu Communauté (35 %) en 2024 : 99 593,88 €

3.3.2 Dispositif 2 : montant forfaitaire de 1 000 €

Par délibération en date du 2 avril 2019, le Conseil de la Communauté de Communes de Grand Lieu a adopté une nouvelle subvention de 400 € (forfait), dans la limite du budget annuel, pour tout pétitionnaire qui réhabiliterait son installation d'assainissement non collectif dans les conditions prévues ci-après. Le dispositif existant, conditionné par des critères techniques et de revenus, n'est pas cumulable avec l'attribution de ce forfait.

Les conditions et critères d'attribution sont les suivants, d'après les deux délibérations en date du 2 avril 2019 et du 25 juin 2019 du Conseil de la Communauté de Communes de Grand Lieu :

- L'installation d'assainissement existante est non-conforme ;
- Les travaux sont réalisés par un propriétaire occupant ou un bailleur conventionné ;
- L'attribution de la subvention n'est pas conditionnée par des critères techniques ou de revenus ;
- La démarche de réhabilitation doit être faite auprès du SPANC, avec la procédure de demande d'installation d'un dispositif autonome ;
- Le propriétaire doit justifier d'un montant minimum de travaux de 3 000 € ;
- La subvention est versée par la Collectivité dans la limite du budget annuel ;
- Le versement est effectué par la Communauté de communes, par virement bancaire, après le contrôle favorable de bonne exécution des travaux.

Le montant forfaitaire de 400 € est passé à 1 000 € en date du 6 juillet 2021, pour les travaux réalisés à partir du 1^{er} juillet 2021.

Nombre de dossiers subventionnés en 2024 :

- 55 dossiers de subvention ont été déposés en 2024.
- 34 dossiers de subvention ont été finalisés en 2024 dont 30 dossiers déposés en 2024.
- La moyenne des coûts de travaux est de 11 764,12 €.

Commune	Filière choisie	Montant TTC des travaux réalisés	Montant de la subvention versée
LA CHEVROLIERE	Filtre compact	11 170,27 €	1 000,00 €
MONTBERT	Filtre compact	11 594,00 €	1 000,00 €
LA CHEVROLIERE	Filtre compact	12 565,80 €	1 000,00 €
LE BIGNON	Filtre planté	17 384,98 €	1 000,00 €
LA CHEVROLIERE	Filtre planté	11 018,24 €	1 000,00 €
LA LIMOUZINIERE	Filtre planté	13 743,90 €	1 000,00 €
GENESTON	Microstation à cultures fixées	11 888,80 €	1 000,00 €
PONT-SAINT-MARTIN	Filtre compact	13 918,99 €	1 000,00 €
PONT-SAINT-MARTIN	Filtre compact	11 216,70 €	1 000,00 €
LA CHEVROLIERE	Filtre compact	11 088,82 €	1 000,00 €
LA CHEVROLIERE	Filtre compact	15 746,50 €	1 000,00 €
SAINT-PHILBERT-DE-GRAND-LIEU	Filtre compact	13 259,46 €	1 000,00 €
PONT-SAINT-MARTIN	Microstation à cultures libres	10 202,96 €	1 000,00 €
LA LIMOUZINIERE	Filtre planté	14 768,99 €	1 000,00 €
SAINT-COLOMBAN	Filtre compact	11 105,60 €	1 000,00 €
SAINT-PHILBERT-DE-GRAND-LIEU	Microstation à cultures fixées	9 193,50 €	1 000,00 €
MONTBERT	Filtre compact	9 780,10 €	1 000,00 €

Commune	Filière choisie	Montant TTC des travaux réalisés	Montant de la subvention versée
SAINT-PHILBERT-DE-GRAND-LIEU	Filtre compact	10 605,93 €	1 000,00 €
SAINT-PHILBERT-DE-GRAND-LIEU	Microstation à cultures fixées	11 008,80 €	1 000,00 €
PONT-SAINT-MARTIN	Filtre compact	13 296,80 €	1 000,00 €
SAINT-PHILBERT-DE-GRAND-LIEU	Filtre compact	12 456,64 €	1 000,00 €
SAINT-PHILBERT-DE-GRAND-LIEU	Filtre compact		1 000,00 €
LE BIGNON	Filtre compact	9 821,90 €	1 000,00 €
LA CHEVROLIERE	Filtre compact	12 145,10 €	1 000,00 €
SAINT-PHILBERT-DE-GRAND-LIEU	Filtre compact	12 689,71 €	1 000,00 €
LA CHEVROLIERE	Filtre compact	10 084,46 €	1 000,00 €
SAINT-LUMINE-DE-COUTAIS	Microstation à cultures fixées	9 155,19 €	1 000,00 €
LE BIGNON	Filtre compact	11 234,30 €	1 000,00 €
LA CHEVROLIERE	Filtre compact	9 578,80 €	1 000,00 €
SAINT-PHILBERT-DE-GRAND-LIEU	Filtre compact	11 860,73 €	1 000,00 €
PONT-SAINT-MARTIN	Filtre compact	12 213,06 €	1 000,00 €
MONTBERT	Microstation à cultures fixées	10 745,90 €	1 000,00 €
PONT-SAINT-MARTIN	Microstation à cultures fixées	10 714,00 €	1 000,00 €
PONT-SAINT-MARTIN	Filtre compact	10 956,96 €	1 000,00 €

Tableau 11 : Liste des installations ayant bénéficié de subventions (1 000 €) en 2024

Total des subventions versées par Grand Lieu Communauté (1 000 €) en 2024 : 34 000 €

4 Indicateurs techniques

4.1 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Cet indicateur mesure l'organisation du service ainsi que les prestations assurées par le SPANC, sa valeur est comprise entre 0 et 140.

Eléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du SPANC	Valeur
Caractéristiques	Note
Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	20/20
Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif	20/20
Pour les installations neuves ou à réhabiliter, délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard de l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012	30/30
Pour les autres installations, la délivrance de rapports établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien, conformément à l'article de l'arrêté du 27 avril 2012	30/30
TOTAL	100/100

Eléments facultatifs du SPANC	Valeur
Caractéristiques	Note
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non concerné
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	Non concerné
Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	Non concerné
TOTAL	

Tableau 12 : Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

4.2 Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Cet indicateur a vocation d'évaluer le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le territoire.

« L'indicateur est le rapport, exprimé en pourcentage, entre, d'une part, le nombre d'installations déclarées conformes suite aux contrôles prévus à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif auquel est ajouté le nombre d'installations ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement suite aux contrôles prévus à l'article 4 du même arrêté et, d'autre part, le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service. »

taux de conformité des dispositifs d'assainissement collectif =

nombre d'installations contrôlées conformes

ou mises en conformités

nombre total d'installations contrôlées

*100

Tableau 13 : Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Année 2024					
	Total	Diagnostic	Réalisation	Bon fonctionne ment	Vente
Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service depuis la création du service en 2008	3 471	127	1 647	1 257	440
Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service	6 288	294	1 682	3 529	783
Taux de conformité	55,2%				

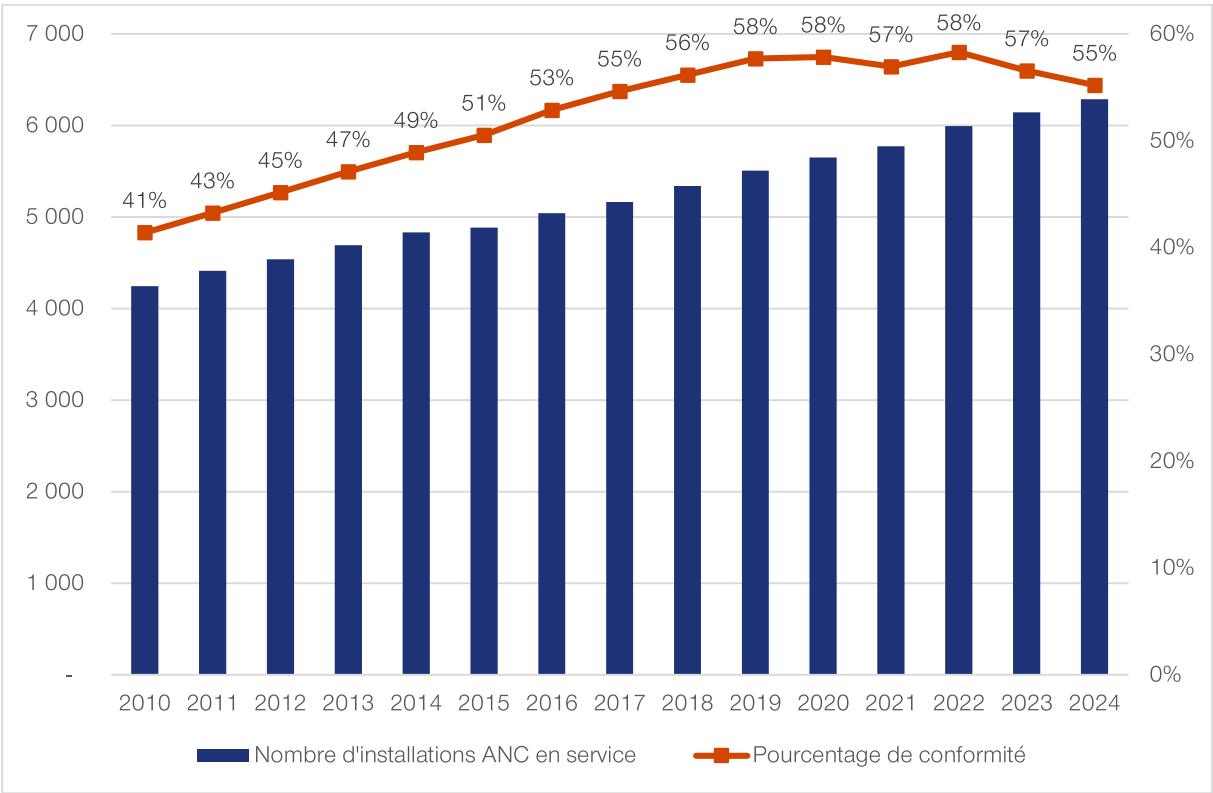


Figure 10 : Evolution du pourcentage d'installations conformes sur le parc total

5 Annexes

5.1 Annexe 1 : Evolution du nombre des contrôles (conception, vente et réalisation) par commune

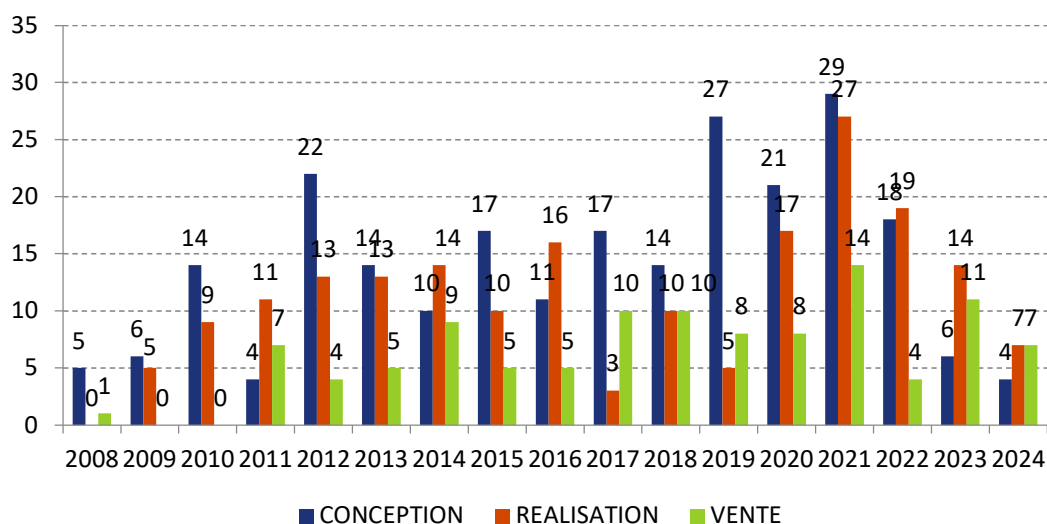


Figure 11 : Evolution des contrôles sur la commune de Saint-Lumine-de-Coutais depuis la création du SPANC

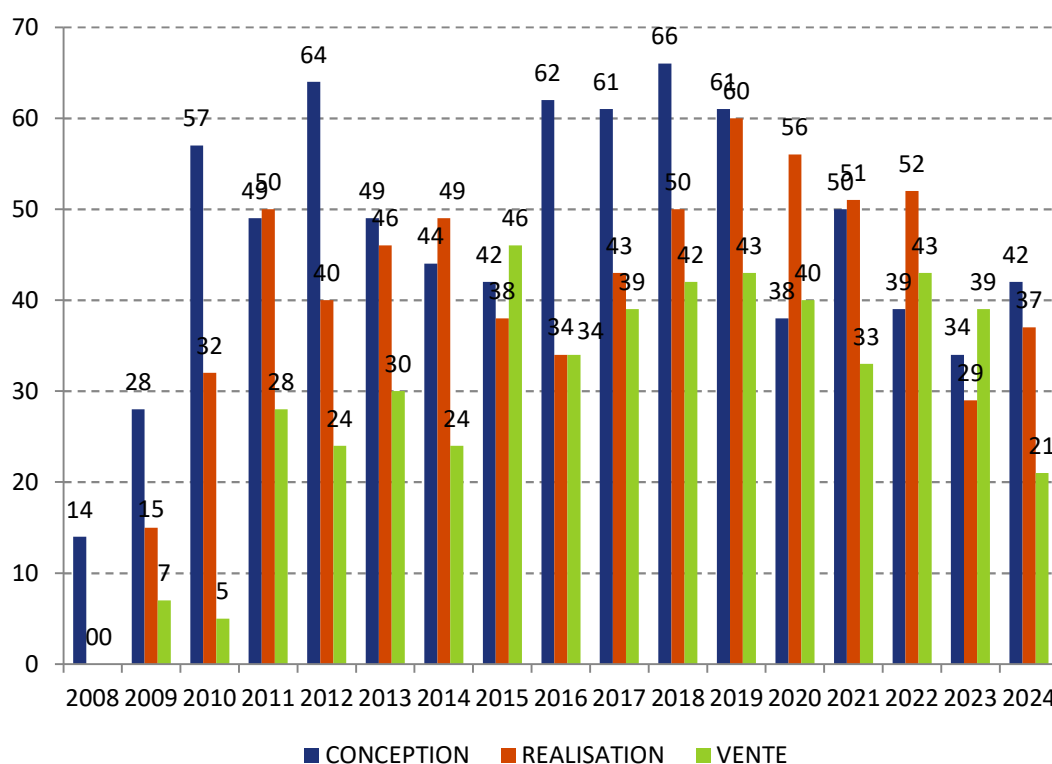


Figure 12 : Evolution des contrôles sur la commune de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu depuis la création du SPANC

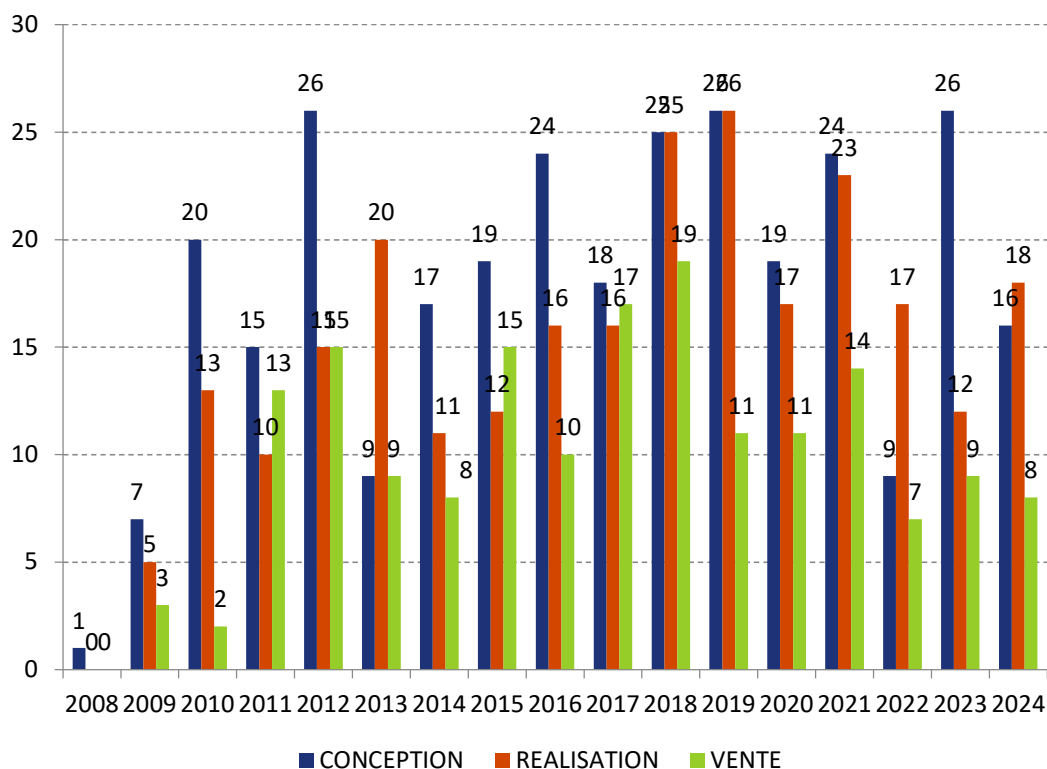


Figure 13 : Evolution des contrôles sur la commune de Montbert depuis la création du SPANC

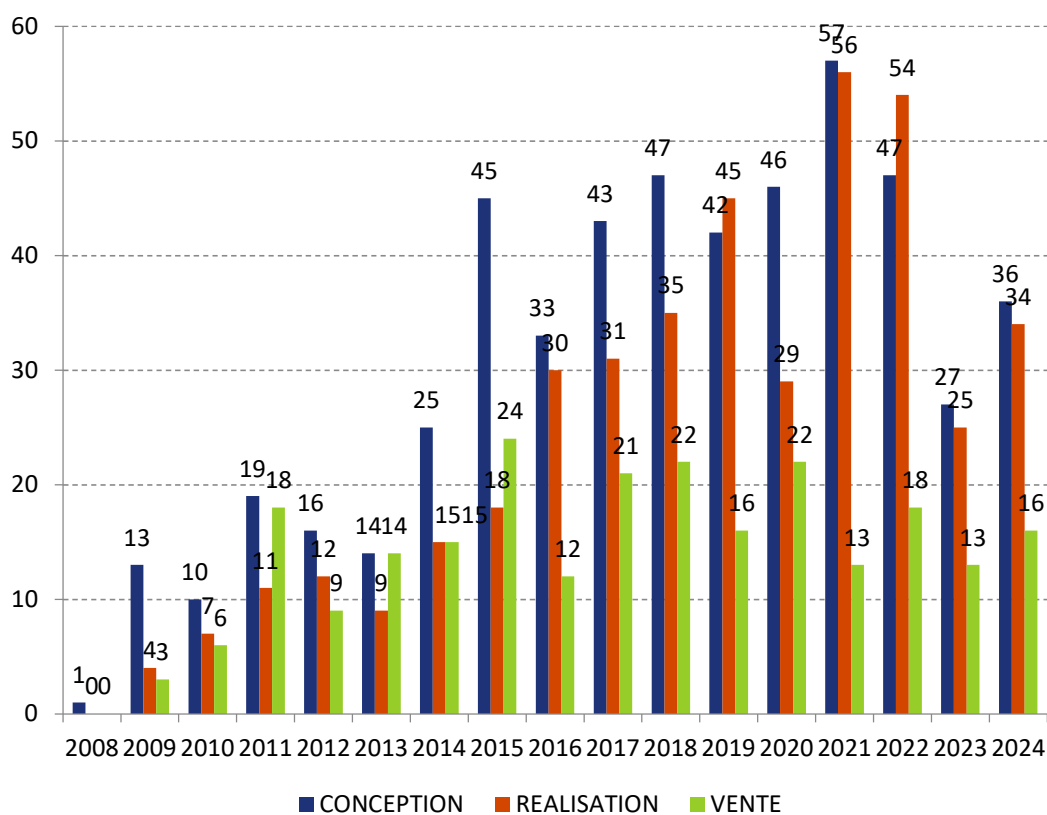


Figure 14 : Evolution des contrôles sur la commune de Pont-Saint-Martin depuis la création du SPANC

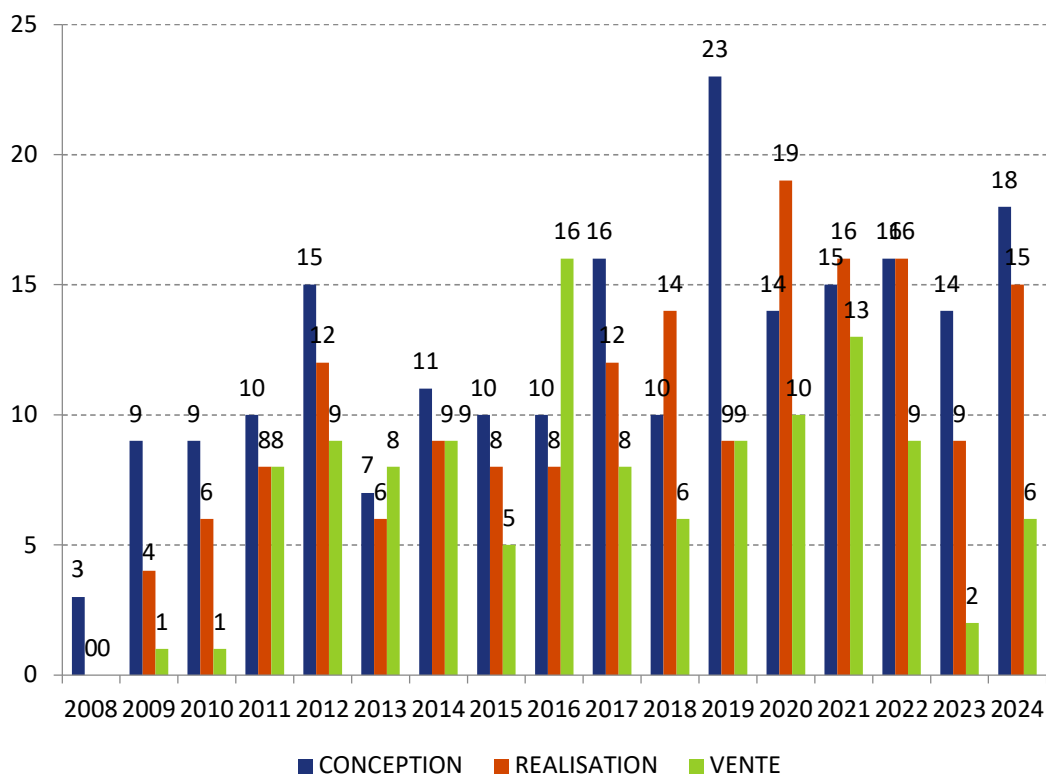


Figure 15 : Evolution des contrôles sur la commune de La Limouzinière depuis la création du SPANC

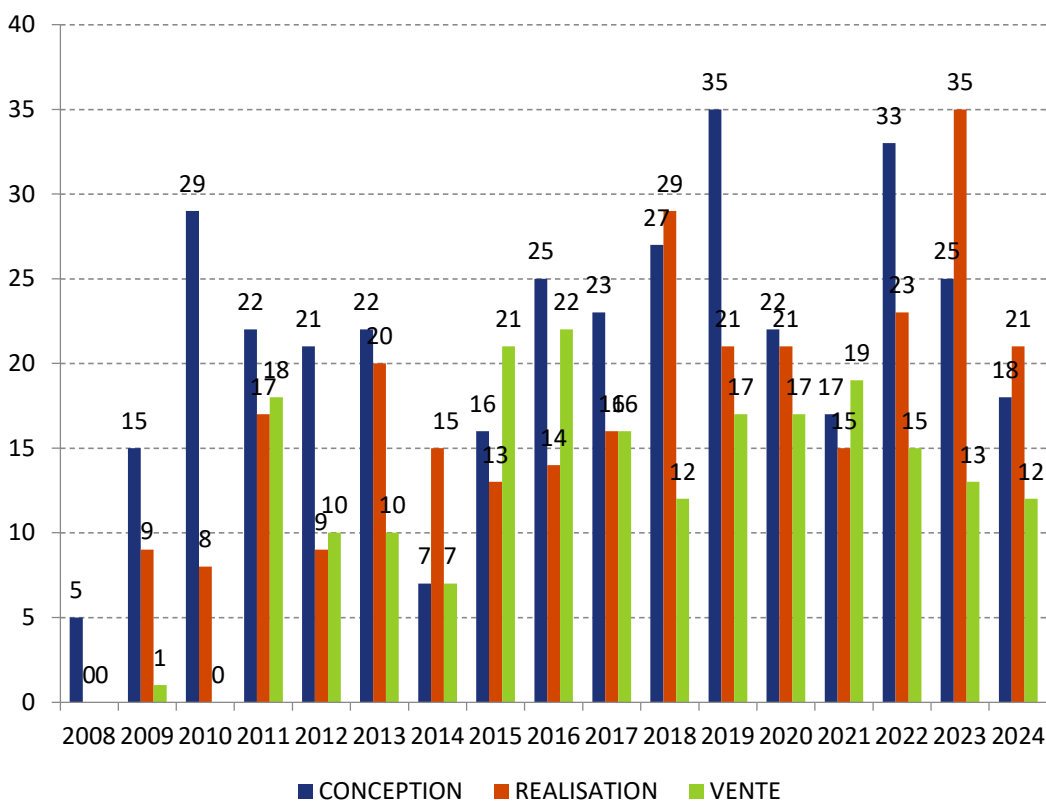


Figure 16 : Evolution des contrôles sur la commune de Saint-Colomban depuis la création du SPANC

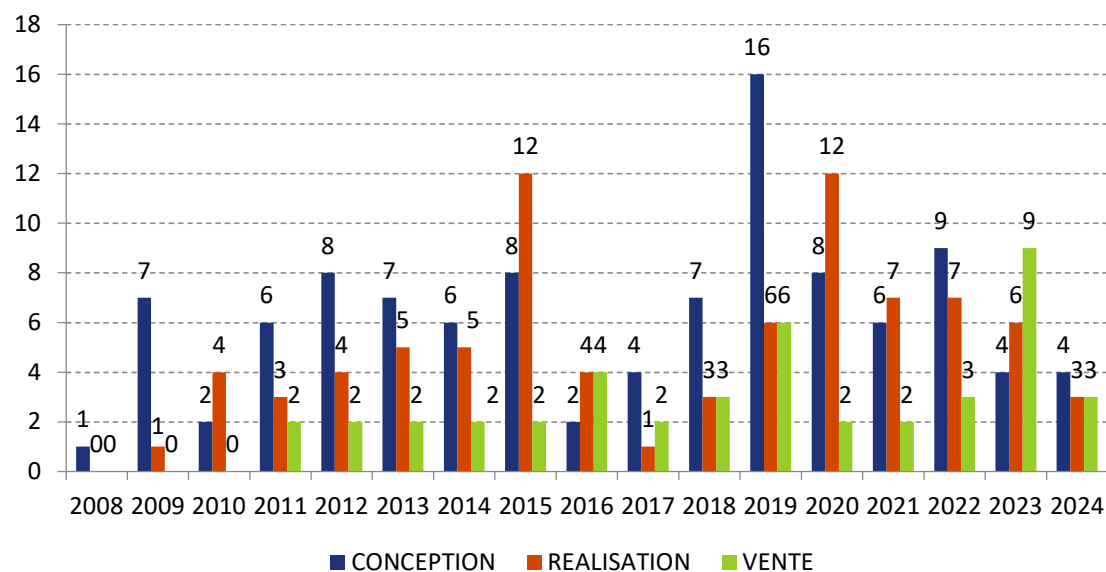


Figure 17 : Evolution des contrôles sur la commune de Geneston depuis la création du SPANC

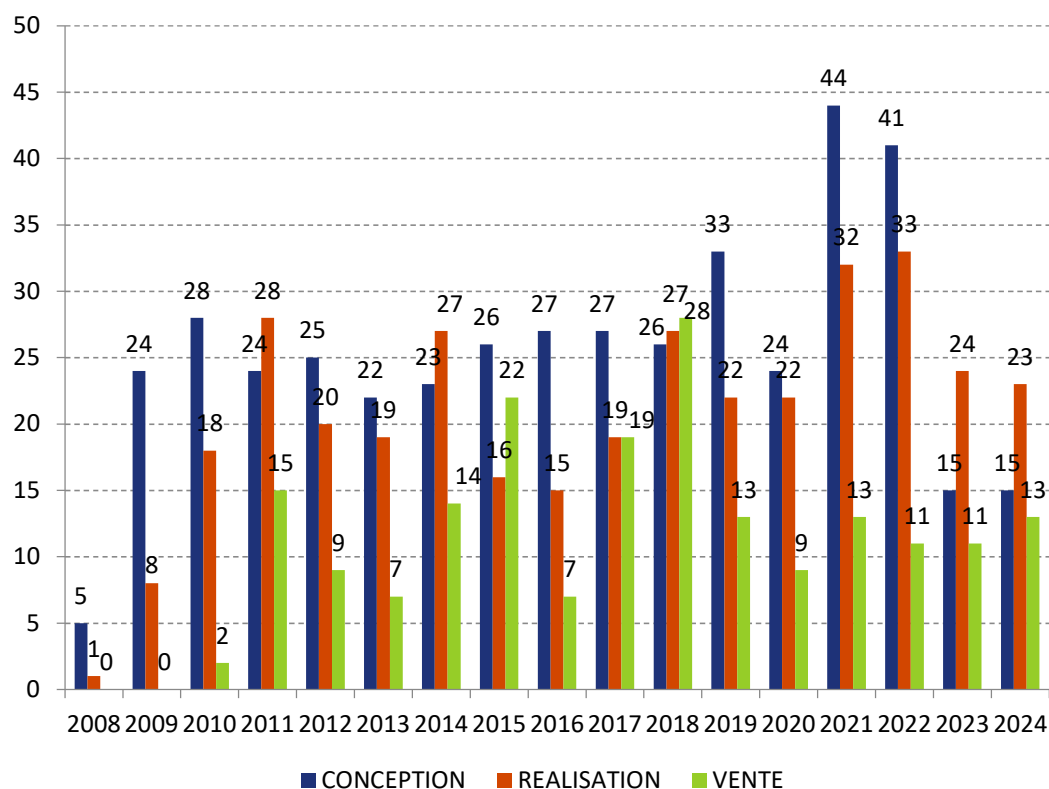


Figure 18 : Evolution des contrôles sur la commune de La Chevrolière depuis la création du SPANC

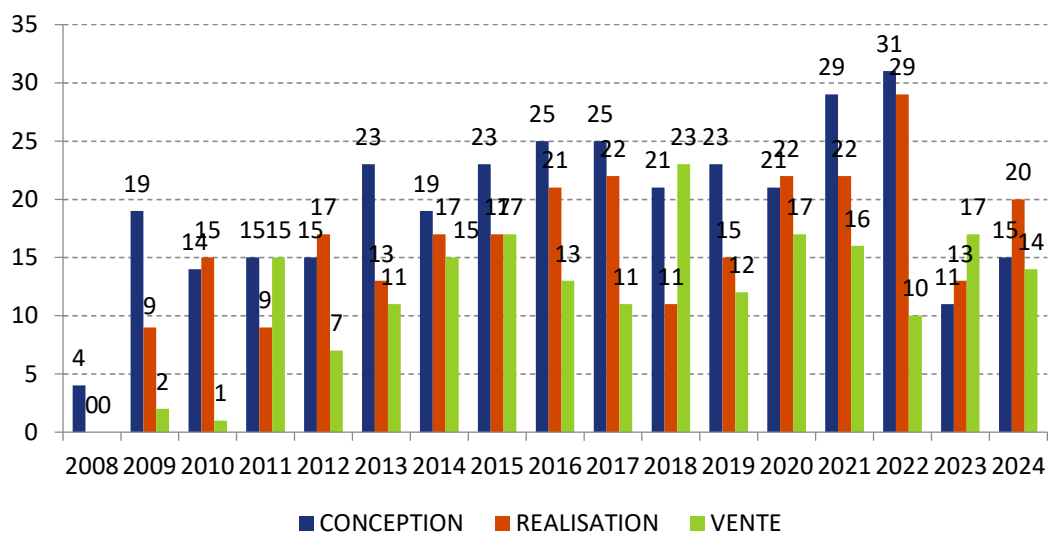


Figure 19 : Evolution des contrôles sur la commune de Le Bignon depuis la création du SPANC

5.2 Annexe 2 : Répartition des contrôles de bon fonctionnement par commune

Communes	2024
Le Bignon	110
La Chevrolière	79
La Limouzinière	24
Montbert	89
Pont-Saint-Martin	42
Saint-Colomban	7
Saint-Lumine-de-Coutais	29
Saint-Philbert-de-Grand-Lieu	201
Geneston	18
TOTAL	599

Tableau 14 : Répartition des contrôles de bon fonctionnement par commune